



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 19H30

Le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Karla AREL (pouvoir à Patricia BARTOLI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Jacques BOULANGER), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Michelle BOUCHON), Farah QADHI (pouvoir à José MARTINS), Jérémie SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Marie-France MICOUD (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie Schlatter), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Mancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 25

représentés : 14

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n°25-129

DGA : Bachir MERGHEM

Service : Jeunesse-Enfance-scolaire-petite Enfance

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - SIGNATURE DE LA CONVENTION QUINQUENNALE 2026-2030

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Essonne en date du 7 juin 2024,

VU le projet de renouvellement de la convention relative à la stratégie de déploiement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,

VU l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville réunie le 2 décembre 2025,

VU l'avis de la Commission Santé, Solidarités locales, Petite enfance, Accompagnement des séniors, Devoir de mémoire, Politique de la ville, Emploi et Insertion, Prévention, réunie le 5 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poursuivre ce partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

CONSIDERANT que cette convention pourra faire l'objet d'avenants pour répondre à l'évolution des enjeux et des besoins du territoire,

CONSIDERANT la mobilisation des moyens de la CAF au service du territoire et de ses habitants,

CONSIDERANT la volonté de mettre en œuvre la nouvelle feuille de route de la CTG au profit des enfants, des jeunes et des familles de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux différents besoins du territoire identifiés dans les champs des politiques familiales,

CONSIDERANT que cette convention s'appuie sur un diagnostic partagé prenant en compte l'ensemble des problématiques du territoire, selon les thématiques retenues conjointement, afin de définir des priorités politiques dans le cadre d'un plan d'actions adapté,

CONSIDERANT que cette convention définit les champs d'interventions respectifs, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements respectifs et les modalités de collaboration,

CONSIDERANT que la CTG, dispositif pluriannuel, devient ainsi, un contrat d'engagements politiques entre les collectivités territoriales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale sur la période 2026-2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 ainsi que tout document y afférent.

PRÉCISE que cette convention pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des enjeux et des besoins.

VOTE

Pour : 35

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

